

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille quinze, le Sept Décembre, à Dix-Huit heures Trente Minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE se sont réunis en son siège social, 20, rue Emile Forichon sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation : 30 Novembre 2015

Nombre de Délégués : 19

En exercice : 19

Présents : 14 Dont : titulaires : 14 - suppléants :

PRESENTS : Guy GAUTRON, Catherine CHAUMETTE, Jean-Marc CHAUVAT (à partir du sujet « Compte rendu de la commission « ordures ménagères » du 3/12/2015 »), Pascale ASSIMON, Michel GORGES, Claude MINET, Christian ROBERT, Alain HOUTMANN, Christian PAQUIGNON, Barbara NICOLAS (à partir du sujet Personnel – entretiens professionnels), Jean-François DELAVEAUD (à partir du sujet Personnel – entretiens professionnels), Christian VILLETEAU, Gérard SAGET, Jean-Paul BALLEREAU.

ABSENTS : Monsieur Roger GUERRE (excusé), Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE (excusée), Catherine PONTIER (excusée), Jean-Marc LAFONT (excusé), Annie CHARBONNIER (excusée),

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 OCTOBRE 2015

Monsieur le Président signale que la décision 2015-07 a été reproduite deux fois alors que la décision n° 2015-09 n'a pas été intégrée à la suite d'une erreur matérielle. Il propose qu'elle soit intégrée dans celui de la présente réunion.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte.

A la suite de quoi, il demande si tous les délégués communautaires ont bien reçu le Procès-Verbal de la réunion du 26 octobre 2015. En l'affirmative et en l'absence d'observation, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal. Monsieur le Président invite les délégués à le signer.

PERSONNEL

Avancements de grade

Transformation de l'emploi d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe en un emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Président propose de transformer l'emploi d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe affecté principalement à BABABOUM en un emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2016 sous réserve de la validation de cet avancement de grade par la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre dans le but de permettre à l'agent titulaire de ce grade de bénéficier d'un avancement représentant une augmentation du salaire brut mensuel d'environ 69 €.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, sous réserve de l'avis favorable de la CAP, accepte de transformer l'emploi d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe affecté principalement à BABABOUM en un emploi

d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2016 et autorise Monsieur le Président à procéder à la nomination.

Transformation des emplois à temps incomplet d'adjoint d'animation et d'adjoint technique de 2^{ème} classe en emploi à temps incomplet d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe et d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Monsieur le Président propose de transformer les emplois à temps incomplet d'adjoint d'animation (30/35h hebdomadaires) et d'adjoint technique de 2^{ème} classe (5/35 h hebdomadaires) en des emplois à temps incomplets d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe et d'adjoint technique de 1^{ère} classe affectés principalement aux activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} février 2016 sous réserve de l'accord de la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le but de permettre à l'agent titulaire de ces grades de bénéficier d'une augmentation mensuelle de salaire brut de 18,52 €.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, sous réserve de l'avis favorable de la CAP, accepte de transformer les emplois à temps incomplet, affectés principalement à l'ALSH, d'adjoint d'animation à hauteur de 30/35^{ème} en un emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à hauteur de 30/35^{ème} et d'adjoint technique de 2^{ème} classe en un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à hauteur de 5/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2016 et autorise Monsieur le Président à procéder à la nomination.

Transformation d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe affecté au Service « Ordures Ménagères » en un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Monsieur le Président propose de transformer l'emploi à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe affecté au service « Ordures Ménagères » en un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe, sous réserve de l'accord de la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, à compter du 19 janvier 2016 dans le but de permettre à l'agent qui occupe ce grade de bénéficier d'une augmentation de salaire brut mensuel de 18,52 €.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, sous réserve de l'avis favorable de la CAP, accepte de transformer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet affecté au Service « Ordures ménagères » en un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2016 et autorise Monsieur le Président à procéder à la nomination.

Service « Ordures Ménagères » - Téléphones portables de service

Monsieur le Président rappelle que les agents titulaires du service « Ordures Ménagères » emportent leur téléphone portable de service à leur domicile. Or, une utilisation à des fins personnelles occasionnant un dépassement du forfait d'environ 250 € a été constatée.

Après avoir envisagé de facturer cette somme à l'agent responsable, ce qui exigeait une délibération du Conseil Communautaire fixant le montant au-delà duquel les communications auraient été facturées aux agents, les Président et Vice-Présidents proposent que les téléphones portables professionnels restent dans les bennes à l'exception de ceux du responsable et de son adjoint.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

Entretiens professionnels

Monsieur le Président indique que pour tous les services de la CDC, ce sont les responsables N + 1 qui recevront le personnel dans le cadre de l'entretien professionnel.

Il indique qu'il reste trois fiches de postes à réaliser : Géraldine CHABENAT, Isabelle MAYET, Elisabeth LABESSE.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « ORDURES MENAGERES » DU 3/12/2015

Point sur les dossiers en cours

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice-Président, qui indique que pour l'adhésion à Eco-mobilier et EcoDDS : les formalités ont été effectuées. La CDC attend la mise en place. Il rappelle que des campagnes de communication devront être faites préalablement auprès des usagers.

WEBENCHERES

Monsieur Michel GORGES indique que ce site propose aux collectivités qui ont du matériel à vendre d'insérer ces offres de vente sur leur site de vente aux enchères en contrepartie d'un prix annuel de 828 € TTC.

La commission considérant que la CDC n'a pas vraiment de matériel à vendre, a proposé de refuser cette proposition.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, confirme ce refus d'adhérer à WEBENCHERES.

Emploi d'avenir : Maxime DORANGEON

Monsieur Michel GORGES, vice-président délégué, informe que Monsieur Maxime DORANGEON, en emploi d'avenir au Service « Ordures Ménagères » a réussi l'examen donnant accès au titre professionnel de conducteur de marchandises. Il rappelle que son contrat se termine le 31 mars 2016. Il rappelle que cet emploi ne sera pas pérennisé comme cela a été dit à l'agent lors de son embauche et confirmé lors des entretiens de suivi. Il propose au Conseil Communautaire de rechercher un nouvel emploi d'avenir.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, confirme que l'emploi d'avenir occupé par Maxime DORANGEON ne sera pas pérennisé et décide de rechercher un nouvel emploi d'avenir affecté au service « Ordures Ménagères ».

Géolocalisation

Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, informe que la société MAPPING CONTROL n'a pas répondu au courrier de mise en demeure de la CDC. Au vu du budget, la commission propose d'attendre pour une nouvelle consultation.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide de suivre l'avis de la commission et d'attendre pour une nouvelle consultation.

Gravats de Déchetterie

Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué indique que les gravats de déchetterie posent des problèmes dans la mesure où la CDC ne sait pas où les évacuer. En effet, ils ne sont pas exempts de pointes ou autres éléments métalliques. Ils

peuvent être évalués entre 120 et 240 Tonnes à l'année. Actuellement, des agriculteurs les prennent mais quelle solution trouver à l'avenir ?

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Compte rendu de la réunion ECO-EMBALLAGES du 20 novembre 2015

Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, indique que le document éco-emballages dressant le compte rendu d'activité 2014 de la collecte sélective des emballages a été envoyé aux membres de la commission « Ordures Ménagères ». Il apparaît que les taux de collecte du verre et des emballages sont inférieurs à la moyenne de notre milieu. Il conviendra de lancer une campagne de communication pour augmenter les quantités triées et réduire les refus de tri.

A l'occasion de cette réunion, ECO-EMBALLAGES a indiqué que la récupération des plastiques souples pour atteindre 70% de recyclage des emballages amènent les centres de tri à acquérir du matériel spécifique coûteux qui ne pourra être amorti qu'à partir de 600 000 habitants. Ainsi, le Cher et l'Indre ont lancé une étude d'opportunité de traitement des « Ordures Ménagères résiduelles et du tri des recyclables ».

Monsieur Michel GORGES donne lecture du courrier de BOURGES PLUS du 3 décembre 2015 informant que « Six collectivités de l'Indre et du Cher (SYTOM de la Région de Châteauroux, Communauté d'Agglomération de Bourges, SICTOM de la Champagne Berrichonne, Communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry, SMIRTOM du Saint-Amandois et SYMCTOM du Blanc) ont constitué un groupe de travail pour évaluer l'opportunité de la création d'une unité de traitement des Ordures Ménagères résiduelles et d'un centre de tri des recyclables mutualisés à l'échelle des deux départements voire éventuellement pour certains départements limitrophes (Ouest Nièvre et Nord Allier en particulier). Le bureau d'Etudes désigné est INDDIGO. Toutes les collectivités qui auront été consultées dans le cadre de l'étude seront invitées, à l'issue de celle-ci, à une réunion de présentation des résultats et des suites possibles envisagées par le groupe de travail ».

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Orientation budgétaire 2016

Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, informe que des projets de Compte Administratif 2015 et de budget 2016 ont été diffusés aux membres de la commission.

Il propose en section d'investissement de prévoir l'achat d'un porteur d'occasion d'une puissance supérieure à celui existant et d'acheter une remorque d'occasion aux Ets DELAUNAY Olivier pour un prix HT de 10 000 €.

En effet, depuis que la CDC compacte les emballages et les journaux/magazines, le camion porteur n'est pas assez puissant pour tracter la charge compactée.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, donne un accord de principe à l'achat d'un porteur d'occasion plus puissant et décide d'acheter la remorque d'occasion aux Ets DELAUNAY Olivier pour un prix HT de 10 000 € et charge Monsieur le Président de passer commande.

Proposition de tarifs pour 2016

Le Conseil Communautaire,

Vu le compte rendu de la commission « Ordures Ménagères » en date du 3 décembre 2015 au cours de laquelle les estimations de compte administratif 2015 et d'orientation budgétaire 2016 ont été présentées faisant apparaître une dégradation du résultat de la section de fonctionnement imputable principalement d'une part à une provision pour admission en non valeur de créances irrécouvrables et d'autre part à une dérive des dépenses de traitement et transport des déchets ménagers spéciaux,

Sur proposition de la commission,

A l'issue d'un vote à mains levées sur la proposition suivante : « Est-ce que le Conseil Communautaire est d'accord pour augmenter les tarifs du service « Ordures Ménagères » pour 2016 de 2% ? », par 12 voix pour, zéro contre et deux abstentions,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'augmenter les tarifs du service « Ordures Ménagères » pour 2016 de 2%.

Les tarifs s'établissent comme suit :

1) Pour les résidences principales et secondaires :						
		Terme fixe	collecte	dechetterie	tri sélectif	total
PORTE A PORTE - 70 FOIS PAR AN						
	F.1	25.22	30.1	41.18	28.14	124.64
	F.2 / R.S	25.22	67.42	42.98	30.18	165.80
	F.3	25.22	104.88	44.70	32.28	207.08
	F.4	25.22	142.36	46.56	33.96	248.10
PORTE A PORTE - 52 FOIS PAR AN						
	F.1	25.22	19.34	41.2	27.1	112.86
	F.2 / R.S	25.22	47.34	42.98	28.32	143.86
	F.3	25.22	74.06	44.76	29.16	173.20
	F.4	25.22	102.06	46.56	30.38	204.22
REGROUPE - 52 FOIS PAR AN						
	F.1	25.22	15.32	41.18	26.76	108.48
	F.2 / R.S	25.22	38.00	42.98	27.32	133.52
	F.3	25.22	60.68	44.78	27.76	158.44
	F.4	25.22	82.9	46.56	30.34	185.02
En cas de séparation et de garde alternée de ou des enfants, la redevance sera proratisée en du temps temps passé par le ou les enfants chez l'usager.						
2) Pour les établissements :						
PORTE A PORTE - 52 FOIS PAR AN						
	PETITS UTILISATEURS	25.22	26.3	27.2	12.3	91.02
	UTILISATEURS MOYENS et SERVICES PUBLICS	25.22	136.48	78.4	24.06	264.16
	GROS UTILISATEURS	25.22	931.68	242.7	106.24	1305.84
PORTE A PORTE - 70 FOIS PAR AN						
	PETITS UTILISATEURS	25.22	25.58	32.86	17.42	101.08
	UTILISATEURS MOYENS et SERVICES PUBLICS	25.22	133.52	103.66	37.18	299.58
	GROS UTILISATEURS	25.22	1016.36	318.62	121.36	1481.56
	ANNEXE HOPITAL CLUIS	34.04	par lit : 36.48			
	GROS UTILISATEURS : U EXPRESS	25.22	1087.58	342.58	131.32	1586.70
3) Pour les communes :						
				PAR HABITANT		4.32

Questions diverses abordées par la commission « Ordures ménagères »

Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, rend compte des questions abordées par la commission :

Pour diminuer les dépenses : faire un ramassage des déchets ultimes une fois tous les 15 jours dans les campagnes.

Communication : « nous ne sommes pas bons, il faudrait communiquer pour expliquer le pourquoi de l'augmentation des tarifs, du mode tri (cause des refus) etc voir à faire une publication semestrielle ». Il faudrait mettre en place un journal.

« Au sujet des points de tri, il serait bon de voir à remplacer les containers par des cloches, notamment pour le verre qui abîme notre matériel ». Cette proposition est à étudier sérieusement préalablement : voir les performances de tri de La Châtre et Aigurande et ECO-EMBALLAGES pour l'impact sur les soutiens.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Demande de Monsieur et Madame PETIT de MERS

Monsieur le Vice-président fait état de la demande de Monsieur et Madame PETIT de MERS-SUR-INDRE qui ont déposé une réclamation concernant la déchetterie et les bennes à déchets verts : ils demandent l'ouverture de la déchetterie un jour en plus. Il fait état de l'avis de la commission qui est négatif en raison du caractère disproportionné de cette réponse.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, confirme le refus d'ouvrir la déchetterie un jour de plus.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION

Monsieur le Président rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de la délégation qui n'avait pas été intégrée dans le compte rendu de la réunion précédente, à savoir :

DECISION du PRESIDENT n° 2015 - 09

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'articles L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la MNT, pour éviter aux agents concernés par des arrêts maladie de tomber en demi-traitement en attendant l'avis du comité médical, celui-ci déclenchant soit le maintien à plein traitement par la collectivité, soit si l'agent est placé à demi-traitement le versement des prestations servies par la mutuelle, la Mutuelle Nationale Territoriale propose de maintenir le plein traitement des agents sans attendre cet avis, qui intervient le plus souvent avec retard, à la condition cependant que dans le cas où le comité médical permettrait le maintien à plein traitement de l'agent avec effet rétroactif, le rappel de salaire calculé par le service paie de la collectivité soit reversé à Mutuelle Nationale Territoriale, et non à l'agent puisque celui-ci n'aura, dans ce cas, pas subi de perte de salaire grâce à l'avance que lui aura consenti sa mutuelle,

Vu le projet de convention correspondant proposé par la MNT ;

DECIDE :

Article 1 : d'ACCEPTER le projet de convention réglant les rapports entre la CDC employeur et la Mutuelle Nationale Territoriale concernant la garantie maintien de salaire des agents tel qu'il figure en annexe .

Article 2 : de SIGNER celle-ci. .

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 13 octobre 2015.

LE PRESIDENT,
Guy GAUTRON.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

TRAVAUX AU CENTRE DE LOISIRS DE NEUVY-SAINT-SEPULCRE

Monsieur le Président informe que les travaux de remplacement des menuiseries au bâtiment « Centre de Loisirs » de NEUVY-SAINT-SEPULCRE vont commencer le 14 décembre prochain. En conséquence, le mercredi 16 décembre et lors des vacances de Noël 2015 et de février 2016, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de NEUVY-SAINT-SEPULCRE sera déplacé pour permettre les travaux . A l'issue d'une

rencontre entre Madame LAFARCINADE, Vice-Présidente Déléguée et Madame CHAUMETTE, adjointe déléguée de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE , la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE a proposé qu'il se déroule dans le réfectoire de la cantine scolaire et de mettre les locaux gratuitement à disposition. Une convention sera signée entre ces deux collectivités.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise le Président à signer la convention à intervenir.

PETITE ENFANCE – FOURNITURE DES COUCHES ET DES REPAS

Travaux

Monsieur le Président, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 26 octobre dernier, indique que dans le cadre de la consultation des entreprises pour l'exécution des travaux d'aménagement des locaux du multi-accueil de NEUVY-SAINT-SEPULCRE pour la fourniture des couches et des repas, l'ouverture des plis a eu lieu, les offres sont en cours d'analyse pour notation et classement de celles-ci, des précisions ont dû être demandées. Il indique que les travaux seront attribués par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par délibération précitée aux entreprises classées en première position à l'issue de la notation.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Mise en œuvre de la fourniture des couches et des repas

Monsieur le Président indique que la fourniture des couches et des repas commencera le 14 décembre 2015. Les repas seront fournis par la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE dans les conditions convenues lors de la réunion du 30 novembre 2015 entre Madame LAFARCINADE, Vice-Présidente Déléguée et Madame CHAUMETTE, adjointe déléguée de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE à savoir :

- . Livraison : uniquement pour MERS-SUR-INDRE : 25,24 € par jour.
- . Pour les deux structures : prix du repas : 3,70 €.

Il propose de signer une convention à titre expérimental avec la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE pour une durée de 3 mois le temps de voir avec la commune de MERS-SUR-INDRE s'il n'existe pas une solution pour lui acheter les repas destinés à BABABOUM dans le but de limiter le coût de la livraison. A l'issue, un bilan sera fait.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- . Approuve ces tarifs,
- . Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de faire le point sur ce qui se pratique actuellement en matière de mutualisation entre la CDC et les communes membres.

Monsieur Christian PAQUIGNON demande la mise en œuvre en interne de la mutualisation de ce qui peut l'être,

Monsieur le Président informe que l'incidence de la mutualisation sur les finances des intercommunalités n'a finalement pas été retenue.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, met son élaboration à l'étude.

TOUR DU VAL DE BOUZANNE

Monsieur le Président indique que le départ de la course du tour du VAL de BOUZANNE aura lieu de MALICORNAY, que finalement la date de celle-ci est fixée à nouveau au le 17 avril 2016 et qu'une réunion de préparation aura lieu le 8 décembre 2015 en présence des maires et des présidents des deux clubs cyclistes.

Il présente la demande de subvention des deux clubs cyclistes pour le déroulement de cette course pour la couverture des frais d'inscription et le financement des prix.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

- 1 300 € au Club cyclo de Tranzault qui se charge des relations avec la Fédération Française du Cyclisme
- 700 € pour NEUVY ST SEPULCHRE CYCLISME qui se charge des relations avec l'UFOLEP.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE

Monsieur le Président fait état d'une délibération du Conseil Syndical du SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES de l'INDRE (SDEI) portant création de la commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et sollicitant la désignation d'un représentant de la CDC du VAL de BOUZANNE en tant qu'EPCI ayant une compétence en matière d'énergie renouvelable.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Christian ROBERT pour représenter la CDC au sein de cette commission « Energie ».

Monsieur Michel GORGES rappelle qu'il est membre du bureau du SDEI ainsi que Madame Marie-jeanne LAFARCINADE et que les communes peuvent leur faire part de leurs besoins en travaux de façon à ce qu'ils puissent les défendre.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

TOURISME ET SENTIERS DE RANDONNEE

Convention de Coopération entre la CDC de LA CHATRE/SAINTE-SEVERE et la CDC du VAL de BOUZANNE pour 2016

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT qui présente le projet de convention de coopération entre matière de tourisme entre la CDC de LA CHATRE/SAINTE-SEVERE et la CDC du VAL de BOUZANNE pour 2016.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- 1) Décide de confier à la CDC de LA CHATRE/SAINTE-SEVERE la réalisation pour son compte des prestations suivantes qui sont à inclure dans la convention de prestation de coopération en matière culturelle et touristique pour 2016 figurant en annexe, à savoir :

. Promotion (édition, site internet, salon de la randonnée à Eguzon, accueil presse) : 5 000 €,

- . Produits touristiques (contractualisation avec différentes structures partenaires, produits à la journée, accueil de groupes...): 2 000 €,
- . Animations (randonnée à thème accompagnée, accueil d'un concert « Pierres qui chantent », promenade autour d'un village: 2 000 €,
- . Coordination d'un projet d'animation culturelle du territoire par contractualisation avec la Région Centre : 1 000 €,
- . Accompagnement de projet d'aménagement ou d'équipement touristique sur le territoire : 1 000 €,
- . Accueil et information touristique : participation de 2 000 €.

Ce qui représente un montant total de 13 000 € pour 2016.

Il prend acte que la requalification des sentiers de randonnée se poursuit sur le territoire de la CDC en 2016.

2) Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et à régler la somme correspondante.

INFORMATIONS

Monsieur le Président donne lecture de la délibération de la CDC de la MARCHE BERRICHONNE du 19 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur son territoire et de la délibération du Conseil Municipal de NEUVY-SAINT-SEPULCRE du 1^{er} décembre 2015 ayant émis un avis défavorable au projet de parc éolien à l'issue d'un vote ayant donné les résultats suivants : votants 12, Abstentions : 9, Suffrages Exprimés : 3, Majorité Absolue : 2, pour : 1, contre : 2.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude MINET, délégué et maire de CLUIS qui informe que sa commune a un projet de chauffage bois pour 2016 et demande à la CDC à ce que le Gymnase de CLUIS y soit raccordé.

Monsieur le Président lui suggère de formaliser sa demande pour qu'elle soit étudiée.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Le Président
Guy GAUTRON